Aful du Parc

Parc Info N° 21 - 12 juillet 2021

Arrêté préfectoral relatif à l'état de catastrophe naturel pour la ville de Lésigny

Sous couvert de M. Michel PAPIN, Maire de Lésigny

Mesdames, Messieurs les Présidents de copropriétés,

Nous vous informons que nous avons obtenu, pour la commune de LÉSIGNY, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relative à la sécheresse, par un arrêté en date du 22 juin 2021, paru au journal officiel le 09 juillet 2021 (pièce jointe).

Les sinistrés ont un délai de 10 jours, à compter du 9 juillet 2021, pour établir un bilan des dégâts et surtout pour les déclarer auprès de leur assureur, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Aussi, je vous invite à communiquer cette reconnaissance le plus largement autour de vous, à alerter sur la brièveté du délai et d'inviter les sinistrés à déposer, également, un dossier en Mairie pour un meilleur recensement.

Les sinistrés ayant déjà été recensés seront, quant à eux, avertis personnellement par courriel et par courrier.

Comptant sur votre collaboration,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents de copropriétés, mes sincères salutations.

Justine CLAUSMANN

Service Urbanisme / Juridique
Mairie de LESIGNY

Pour toute demande d'information à ce sujet, merci de vous adresser à la Mairie de Lésigny.

Vous trouverez l'Arrêté préfectoral en fichier joint.

amCet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur AFUL DU PARC DE LESIGNY.

Se désinscrire

© 2019 AFUL DU PARC DE LESIGNY